

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation de l'arrêté numéro 2022-451 du 31 mai 2022.

Objet | Adduction d'eau potable par forage dirigé, raccordement Boulevard André Ricard angle rue Jules Guesde, et rue Jules Guesde à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **la SUEZ 91, rue Paulin – BP9 33029 Bordeaux Cedex**, à l'effet d'entreprendre des travaux d'adduction d'eau potable par forage dirigé, raccordement Boulevard André Ricard angle rue Jules Guesde et chemin Lissandre à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **Chantier d'Aquitaine pour le compte de la SUEZ**, est autorisée à entreprendre du **29 juillet 2022 au 12 août 2022**, des travaux d'adduction en eau potable par forage dirigé, raccordement Boulevard André Ricard angle rue Jules Guesde et chemin Lissandre à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(15 jours) sur 3 phases.**

Phase 1 : Rond-point Boulevard André Ricard angle rue Jules Guesde.

- La circulation sera maintenue. (Travaux sur espaces verts et dans le rond-point)
- L'emplacement sur le rond-point sera réservé pour le chantier.

Phase 2 : Espaces verts entre rue Jules Guesde et Boulevard André Ricard.

- Zone d'assemblage de tuyaux en PEHD.

Phase 3 : Chemin Lissandre.

- La circulation sera maintenue.
- La base de vie et le stockage de chantier se feront sur 40 mètres linéaire sur les emplacements de stationnements, balisé et clôturé.

Prescriptions générales :

- La circulation des piétons et cyclistes seront **maintenus et sécurisée.**
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Les 3 phases se dérouleront en même temps.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,

le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation de l'arrêté numéro 2022-451 du 31 mai 2022.

Objet | Adduction d'eau potable par forage dirigé, raccordement Boulevard André Ricard angle rue Jules Guesde, et rue Jules Guesde à Cenon.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 12 juillet 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 18/07/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET